



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 19 décembre 2022

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur,

La Société des Transports JAMET, représentée par M. Christophe JAMET, a déposé la demande de permis d'aménager n° 077 099 22 00001 pour un exhaussement de sol avec apport de matériaux inertes pour améliorer la qualité d'une parcelle agricole, sur la commune de Château-Landon.

La Communauté de communes (CC) Gâtinais-Val de Loing, service chargé de l'instruction de ce permis d'aménager a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet. La CDPENAF a décidé de s'autosaisir sur ce projet conformément à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La commission s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, en qualité d'assistant maître d'ouvrage, accompagné de M. Christophe JAMET, représentant des Transports JAMET.

Après avoir présenté le projet vous avez pu, avec M. JAMET, répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification à ce projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis d'aménager. Ce projet va permettre d'améliorer de façon notable les qualités agronomiques d'une parcelle agricole dégradée, issue d'un remblaiement de carrière. La commission assortit son avis des demandes suivantes :

- le permis d'aménager doit reprendre les mêmes spécifications que la réglementation ISDI sur la qualité des terres ;

- les apports de terres ne doivent être effectués que par la Société des Transports JAMET (pas de sous-traitement de l'activité).

Par ailleurs, la commission recommande que la société des transports JAMET finance un expert tiers indépendant lors des commissions de suivi et de concertation, pouvant éclairer les membres de la commission, en premier lieu la commune de Château-Landon, sur la qualité des terres apportées. Cet expert, peut être trouvé auprès de la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France.

Monsieur Sébastien DEQUATRE
GEOD
122, route de Cornou
45210 Nargis

Copies : M. Christophe JAMET et CC Gâtinais Val de Loing

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Il ne présuppose pas de l'obtention du permis d'aménager. Le permis d'aménager ne saurait être délivré que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et s'il est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur DEQUATRE, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU